

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse,

Objet : Délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux
Délégations à Madame Jeannette GISQUET, Conseillère Municipale

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que suite à la proclamation des résultats aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026, **Madame Jeannette GISQUET** a été élue Conseillère Municipale,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Jeannette GISQUET, Conseillère Municipale** pour :

- Les Solidarités,
- L'Egalité et les Luites contre les Discriminations
- Les séniors
- La lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
- Le Handicap, l'autonomie et l'inclusion

Article 2 :

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature pour tous courriers et pièces administratives, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels, relatifs à la compétence déléguée.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Article 3 :

La signature de l'élue sera précédée de la formule indicative suivante :

« **Par délégation du Maire,**

Madame Jeannette GISQUET

La Conseillère Municipale déléguée à »

Article 4 :

Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé. Il sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes et collecté dans le Registre des arrêtés municipaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le **03 AVR. 2026**


Le Maire

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.